Changements dans la norme Fairtrade Trader liées à HML

Le HML révisé a été approuvé par le Comité des normes en juillet 2016 et le 5 octobre 2016.

Les modifications apportées à la norme Fairtrade Trader (TS) liées à la liste des matières dangereuses (HML) seront applicables à partir du 1er janvier 2018. La période de transition pour la conformité aux normes relatives à HML a été prolongée de 01/01/2017 au 01/01/2018. Ce document décrit les modifications aux exigences 3.2.2 et 3.2.3.

3.2.2 et 3.2.3 sont maintenant applicables à partir du 1er janvier 2018

3.2.2 NOUVELLE Liste des matières dangereuses (HML) 2018

S'applique à : Tous les commerçants, sauf négociants en coton FSP après l'étape d'égrenage	
Cœur	Vous **n'utilisez pas** des matériaux sur la partie 1 de la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (Liste rouge) sur les produits de Fairtrade (voir Liste des matières dangereuses). Tous les matériaux synthétiques sont utilisés uniquement s'ils sont officiellement enregistrés et autorisés pour une utilisation sur la culture / produit dans le pays d'utilisation. Vous compilez une liste des pesticides qui sont utilisés sur les produits de Fairtrade (commerce équitable) et le tiendra à jour. La liste contient le nom des ingrédients actifs, le nom commercial, produit sur lequel ils sont utilisés et les parasites ciblés. Vous indiquez lequel de ces matériaux sont dans la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML), Partie 1 (Liste rouge), Partie 2 (Liste orange) et Partie 3 (Liste jaune).
Orientation : *La HML de Fairtrade International comporte trois parties, Partie 1 (Liste rouge) qui comprend une liste de substances interdites, Partie 2 (Liste orange) qui comprend une liste de matériaux qui peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans la norme (voir l'exigence 3.2.3) et dont l'utilisation sera surveillée et Partie 3 (Liste jaune) qui comprend une liste de matériaux qui sont marqués d'être dangereux. Vous êtes encouragés à cesser d'utiliser des matériaux sur les listes orange et jaune.* *Vous pouvez utiliser des matériaux figurant sur le HML sur les produits qui ne sont pas des produits de Fairtrade, mais sera demandé par les auditeurs pour lesquels les produits et les organismes nuisibles, ils sont utilisés. La société est encouragée à ne pas utiliser ces matériaux sur l'un des produits car ils sont dangereux pour la santé et l'environnement.* *Il y a beaucoup de matériaux qui ne sont pas approuvés pour une utilisation dans l'industrie alimentaire, en particulier pour la lutte anti-parasitaire, en raison de leur caractère dangereux extrême ou parce qu'ils sont maintenant considérés comme obsolètes et tous ne sont pas répertoriés dans le HML. Il est donc extrêmement important que seuls les matériaux officiellement approuvés soient utilisés pour la production et aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés.*	

Les méthodes traditionnelles de lutte contre les parasites tels que les préparations botaniques peuvent être utilisées même si elles ne sont pas explicitement approuvées pour une utilisation, à condition qu'ils ne sont pas explicitement interdits d'utilisation.

3.2.3 NOUVELLE Utilisation de matériaux dans la liste orange 2018

S'applique à : Tous les commerçants, sauf négociants en coton FSP après l'étape d'égrenage	
Cœur	Vous utilisez les matières dans la liste orange sur les produits de Fairtrade que dans les conditions suivantes : a) Vous remplissez les conditions spécifiques d'utilisation indiquées dans le HML ; ET b) Vous utilisez uniquement du matériel dans la liste orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte anti-parasitaire intégrée (IPM) et iv) comprend le contrôle non-chimique les mesures ; ET c) Vous développez un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / ha ou % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en œuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.